



Fiches Economie Sociale et Solidaire Elections présidentielles et Législatives 2017 8 propositions du PCF

Au cours de ces derniers mois les militant-es du Parti communiste français sont allé(e)s à la rencontre de nos concitoyen-ne-s, ont entendu leurs préoccupations, leurs attentes, leurs idées et leurs espoirs.

À partir de cette consultation citoyenne, nous proposons de co-construire avec vous, pour les élections présidentielles et législatives de 2017,

Un Pacte d'engagements communs pour la France,

Dans ce pacte, 8 propositions concernent le devenir de l'économie sociale et solidaire

Rappel du contexte

Le 31 juillet 2014, après deux ans de discussion avec les acteurs, Benoît Hamon alors ministre de l'ESS a instauré une loi cadre de l'Economie Sociale et Solidaire. Nous avons dit dès le début que cette loi n'est pas pleinement satisfaisante : sa définition légale de l'ESS l'ouvre à des statuts autres que ceux des associations, des fondations, des coopératives et des mutuelles alors qu'en revanche les comités d'entreprise n'y figurent pas, et de façon globale elle ne va pas assez loin pour développer une ESS transformatrice.

Nos 8 propositions partent de sa trame fondamentale et s'inscrivent, pour le moment, dans son cadre général. Elles visent à rééquilibrer ce texte, à promouvoir un renouveau de l'ESS en renforçant la démocratie, la justice fiscale, et surtout en instaurant un véritable droit des salariés à reprendre leur entreprise .

Quels enjeux ?

- * Porter un projet de transformation sociale (des modes de production, de consommation, de distribution) vecteur de démocratie, d'émancipation et de réappropriation par les citoyens de la sphère économique et d'une allocation des ressources plus responsable ;
- * Investir dans l'économie de demain qui devra être de proximité, respectueuse de l'humain, de l'environnement et pourvoyeuse d'emplois non délocalisables ;
- * Développer l'ESS, présente sur de nombreux secteurs d'activités, en réponses aux besoins des populations dans les territoires et qui représente aujourd'hui 10,5% de l'emploi en France et 13,9% de l'emploi privé, sans compter les nombreux bénévoles qui l'animent (1,5 millions d'équivalents temps-plein).

Commission Economie Sociale et Solidaire du Pcf - contact esspcf@gmail.com - <http://www.ess-pcf.fr>



PRENDRE LE POUVOIR SUR LA FINANCE

Plus de 60% des actifs financiers, bancaires et assurantiels, sont théoriquement entre les mains de 50 millions de citoyen(ne)s dans les banques coopératives. Une réalité bien trop méconnue.

Une bonne part de cet argent est certes utilisée à des réalisations qui correspondent à de réels besoins à satisfaire, du local au mondial. Mais toutes ces institutions ont en commun d'avoir, au fil des ans, modifié leurs objectifs. Elles se sont progressivement pliées à une seule règle : celle du profit maximum.

Résultat : toutes ont été touchées, certaines très durement, lors de la grande crise financière de 2008. Elles en ont tiré quelques conclusions nouvelles, des voix discordantes s'étant fait entendre. Ces banques utilisent un nouveau langage: les références aux valeurs du mutualisme, de la coopération se multiplient. Mais la logique reste la même. N'attendons plus : utilisons nos pouvoirs mutualistes et coopérateurs, revendiquons-en de nouveaux, pour donner plein sens à ces valeurs.

PROPOSITION 1 : banques coopératives (BANQUE POPULAIRE/CAISSE D'ÉPARGNE - CREDIT AGRICOLE - CREDIT COOPERATIF - CREDIT MUTUEL)

- Refondre par la loi les statuts des banques coopératives et redéfinir la place des échelons nationaux pour garantir les pouvoirs des sociétaires dans les caisses locales.
- Rendre effective la révision coopérative et instaurer une autorité citoyenne de contrôle avec pouvoirs de sanction en cas de manquements avérés aux statuts et pacte social.

Contenu :

1. Faire évoluer les textes législatifs

- Renforcer le pouvoir des sociétaires sur leurs caisses locales pour l'usage des fonds déposés
- Modifier les règles électorales : scrutin à la proportionnelle, non cumul des mandats
- application effective de la loi sur la parité dans les conseils d'administration (au plus tard 30/06/2017)
- Mettre en place, à l'échelle départementale, un ratio minimum obligatoire d'investissement en local des dépôts bancaires locaux

2. Révision coopérative pour un contrôle citoyen

- Rendre effective tous les 5 ans pour toutes les banques coopératives et mutualistes, la révision coopérative inscrite dans la loi ESS pour les autres entités coopératives,
- Créer une autorité de contrôle citoyen de ces banques, composée de leurs sociétaires et salariés. Elle aura pour mission de mettre en place la révision coopérative et d'évaluer le respect des critères compris dans cette révision.

Démarche :

- Organiser une rencontre nationale de toutes les parties prenantes des banques coopératives (dirigeants, administrateurs, salariés, sociétaires)
- Développer l'information sur les banques coopératives en présentant leur impact territorial (fonds déposés - crédits octroyés)
- Faire voter la loi en même temps que la création du pôle public bancaire ;

Impact :

- Redonner confiance aux sociétaires (50 millions) en renforçant la véritable différence de ces banques, à savoir la participation des usagers
- Re territorialiser les fonds pour le développement des entreprises locales.

PROPOSITION 2 : FISCALITE DES STRUCTURES DE L'ESS

Réexaminer l'ensemble de la fiscalité applicable aux sociétés de personnes, inscrites dans une activité d'intérêt général (ESS) ou à l'utilité sociale reconnue (Entreprise solidaire d'utilité sociale - ESUS) (périmètre loi ESS 2014) pour co-construire une nouvelle fiscalité.

Contenu :

- Dresser un tableau précis de la fiscalité appliquée aux associations, mutuelles, coopératives, fondations et comités d'entreprises ;
- Co-construire une nouvelle fiscalité avec des objectifs partagés : favoriser la qualité et la création d'emplois, prise en compte de la plus-value territoriale des entreprises de l'ESS et des temps de la démocratie...
- Adopter une nouvelle fiscalité en accord avec les acteurs de l'ESS.

Démarche :

- Faire le point avec les acteurs de l'ESS de la fiscalité applicable aux institutions de l'ESS
- Mettre en discussion cette fiscalité avec les acteurs représentatifs et envisager des évolutions la dégageant notamment des règles comptables des entreprises commerciales et du profit à court terme ;
- Organiser une conférence nationale de la fiscalité sur l'ESS;
- Adopter une fiscalité propre à l'ESS dans la 2ème année du quinquennat.

Impact :

- Prendre en compte les spécificités de l'ESS, propriété collective – non lucrativité – gestion démocratique, et sa contribution au vivre ensemble, à la cohésion sociale et territoriale ;
- Harmoniser les fiscalités applicables aux différents acteurs ;
- Favoriser l'investissement dans les entreprises de l'ESS autrement que par les investissements à impact social, tentative de financiarisation privée.

PRODUIRE AUTREMENT

Épuisement des sols, inégalités sociales et salariales, robotisation, ... La production agricole, industrielle ou des services est amenée à évoluer rapidement pour prendre en compte le mal vivre des humains et de leur environnement.

Choisir de produire autrement ce n'est pas simplement verdir l'économie, c'est chercher à repenser intégralement les modes de production et promouvoir de nouveaux référentiels, - L'ESS a les caractéristiques requises pour participer à cette mutation.

PROPOSITION 3 : COLLECTIVITES ET ESS

Expérimenter l'utilisation du statut de société coopérative d'intérêt collectif (Scic) pour redéfinir dans la loi le modèle des services publics (régie, Société d'économie mixte SEM...) et démocratiser leurs structures en intégrant les salariés, les usagers... (parties prenantes) aux prises de décision.

Mettre en œuvre la loi ESS pour prioriser les structures de l'ESS dans la commande publique.

Contenu :

1. Repenser le service public, de la délégation à la gestion directe

- Faire évoluer les entreprises publiques nationales ou locales en créant un nouveau droit de participation citoyenne et salariales, au sein des instances de direction;
- Favoriser la gestion directe des services publics en proposant un « service d'accompagnement du Service public local » juridique, financier, économique, humain, aux collectivités ;
- En cas de gestion indirecte (délégation à une entité privée) promouvoir l'utilisation du statut coopératif, en particulier de la Scic qui permet d'associer les salariés, les bénéficiaires et toute personne physique ou morale, y compris les collectivités publiques.

2. Une commande publique durable et équitable

- S'appuyer sur les référentiels d'évaluation des commandes publiques intégrant des clauses environnementales ou sociales pour établir un état des lieux citoyens
<http://www.lagazettedescommunes.com/204296/referentiel-de-contrôle-interne-du-processus-de-la-commande-publique/>
- Instaurer dans les marchés publics des clauses obligatoires garantissant l'équité entre les postulants et tenant compte des impacts sociaux et environnementaux.

Démarche :

- Organiser une conférence nationale sur les services publics
- Créer un « service d'accompagnement du Service public local » en lien avec les structures des collectivités territoriales.

Impact :

- Créer une rupture avec le capitalisme d'Etat, aller vers une socialisation de tous les services publics associant les salariés, les usagers, les élus territoriaux
- Permettre une gestion plus rigoureuse des services publics en évitant les délégations de service public (DSP) coûteuses pour les citoyens ;
- Développer les commandes publiques en faveur du commerce équitable, du bio, des circuits courts...

PROPOSITION 4 : UN ENVIRONNEMENT FAVORABLE A L'ESS

Renforcer la formation de l'ESS à tous les niveaux, depuis les activités scolaires et périscolaires, jusqu'à l'université et la formation permanente.

Soutenir la création de structures de l'ESS autonomes via toutes les Chambres de commerce et d'industrie, les Chambres de métiers, les Chambres d'agriculture (chambres consulaires), en renforçant le rôle clé des Chambres régionales de l'ESS (CRESS).

Développer les financements pour les structures de l'ESS et affecter une part obligatoire des dépôts des banques coopératives au financement de l'ESS.

Contenu :

1. Améliorer la connaissance

- Développer l'éducation à l'ESS à tous les niveaux et en temps scolaire et péri scolaire et jusqu'au plus haut niveau de l'enseignement du savoir et de la recherche en valorisant
 - les initiatives conduites par les acteurs de l'ESS en lien avec l'éducation nationale : « Mon ESS à l'école » et « La semaine de l'ESS l'école » ;
 - le développement des formations supérieures de l'ESS et la recherche sur et pour l'ESS (en science des organisations, économie, sciences exactes, agronomie...) ;
 - les projets d'éducation à l'entreprenariat coopératif et associatif au travers des coopératives « jeunesse » ;
- Promouvoir un management et une gestion spécifiques à la finalité ESS par la promotion de nouveaux cadres dirigeants de l'ESS.

2. Renforcer l'accompagnement

- Engager une véritable politique d'accompagnement de la création, de développement et de soutien aux structures de l'ESS via toutes les chambres consulaires, en relation étroite avec les CRESS, pôle de coordination avec les autres accompagnateurs de l'ESS (Union régionale des Scop, Boutiques de Gestion...);
- Renforcer et soutenir, dans leurs missions, les CRESS, véritable réseau représentant l'ensemble des acteurs de l'ESS (associations, coopératives, mutuelles, fondations, entreprises sociales, comités d'entreprise).

3. Développer les financements

- Instaurer des relations partenariales réelles entre les structures de l'ESS et les pouvoirs publics, dans le cadre de leurs missions d'intérêt général et de cohésion sociale, en clarifiant la nature des subventions autorisées ;
- Affecter une part obligatoire des dépôts des banques coopératives au financement de l'ESS.

Démarche :

- Faciliter les ponts entre les enseignants (tous niveaux) et les entreprises de l'ESS
- Organiser une conférence de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'ESS en réunissant tous les responsables de master ESS et des représentants des entreprises ESS.
- Organiser une conférence de l'accompagnement des entreprises ESS.

Impact :

- Permettre aux jeunes de choisir leur orientation en connaissant mieux les possibilités et les caractéristiques offertes par l'ESS : présence de l'ESS dans les structures, forums, salons... d'orientation des jeunes et étudiants.
- Assurer et diffuser une connaissance nouvelle de l'ESS auprès de tous les publics;
- Faciliter la démarche de constitution d'une entreprise de l'ESS grâce à un accompagnement accessible ;
- Donner les moyens à des porteurs de projet de monter une entreprise de l'ESS.

PROPOSITION 5 : NOUVEAUX DROITS ET POUVOIRS D'INTERVENTION POUR LES SALARIÉS

Instaurer, en cas de fermeture ou de délocalisation de leur entreprise, un droit de veto suspensif des élus du personnel et une obligation d'examiner les propositions des salariés pour sauvegarder activités et emplois.

Instaurer un droit de reprise en coopérative de l'activité par les salariés, associé à des aides financières, à de l'accompagnement à la gestion et au management pour pérenniser et développer l'activité économique et sociale de la nouvelle structure économique.

Contenu :

- Instaurer un droit de veto suspensif et modifier l'article 18 du titre II de la loi du 31 juillet 2014 sur le droit d'information des salariés pour en faire un droit de préemption.
- Assurer une veille annuelle sur l'état des entreprises où le/la dirigeant/e est proche du départ à la retraite ; informer les salariés et les dirigeants d'une telle possibilité ;
- Créer un fonds de soutien à la reprise d'entreprises par les salariés, géré par la Caisse des dépôts et la BPI, avec le soutien du pôle public bancaire;
- Créer un site d'information sur le droit de reprise ;
- Développer un service d'accompagnement financier, humain, économique et une offre de formation pour les futurs dirigeants.

Démarche :

- Faire le bilan du droit d'information prévu par la loi sur l'ESS de 2014;
- Rencontrer les syndicats de salariés et patronaux ;
- Rencontrer les réseaux coopératifs (Coop FR et Confédération Générale des Scop);
- Faire voter la loi dans la 1ère année du quinquennat avec application immédiate ;
- Faire le bilan de ce nouveau droit chaque année.
- Financer par 10% des 50 milliards d'actifs de la BPI, soit 5 milliards

Impact :

- Limiter la fermeture d'entreprise faute de repreneur et permettre le maintien de 200.000 d'emplois par an, menacés par ces fermetures
- Lutter efficacement contre les délocalisations en développant une réponse locale immédiate des salariés stoppant la procédure ;
- Développer la confiance des salariés en leurs capacités de porter un projet économique;
- Pérenniser et développer l'emploi et la diversité socioéconomique en assurant la pérennité de l'activité économique locale, associée aux besoins de proximité.

PROPOSITION 6 : DEVELOPPER LES COOPERATIVES D'ACTIVITE ET D'EMPLOI (CAE)

Développer les CAE pour protéger auto entrepreneurs et salariés indépendants, de «l'ubérisation».

Réelle plate-forme entrepreneuriale, la CAE permet aux entrepreneurs regroupés au sein d'une même structure de fertiliser leurs expertises et partager leurs retours d'expériences. Cette solidarité est ainsi génératrice d'opportunités de développement (innovation, apport d'affaires...). Les coopératives d'activités et d'emploi (CAE) constituent un concept original permettant à un porteur de projet de tester son activité en toute sécurité, avec un accompagnement inscrit dans la durée.

L'originalité de la CAE est de lui offrir un statut "d'entrepreneur salarié" qui lui permet de percevoir un salaire et de bénéficier de la couverture sociale d'un salarié classique.

Il y a en France une centaine de coopératives d'activité et d'emploi.

Deux qui comptent beaucoup :

Coopaname : 850 salariés coopérateurs, artisans, free lance et prestataires de services

Oxalys Plus de **250 femmes et hommes** composent Oxalis,

Tous partagent, additionnent, multiplient leurs compétences, savoirs faire et expériences. Ils mutualisent leurs ressources et services nécessaires à leurs activités

Contenu :

- Soutenir le démarrage et le développement des Coopératives d'Activités et d'Emploi dans leur action territoriale de sensibilisation, d'accueil et d'accompagnement des travailleurs/euses indépendants (aide conditionnée à une évaluation quantitative et qualitative annuelle) ;
- Soutenir l'investissement réalisé par ces coopératives dans le développement de plateformes numériques coopératives d'organisation du travail ;
- Accompagner la structuration d'une recherche-développement qui couvre l'ensemble du territoire, destinée à travailler en lien avec les organisations productives sur l'ingénierie coopérative, dans une démarche qui interroge à la fois la culture coopérative, l'organisation du travail et le lien avec le territoire.

Démarche :

- Promouvoir auprès des auto-entrepreneurs cette forme d'entrepreneuriat, tout en créant des liens de mutualisation et de solidarité avec les autres ;
- Travailler avec les CAE sur les territoires et les collectivités ;
- Proposer de nouvelles solutions d'entrepreneuriat aux entrepreneurs-salariés des plateformes numériques.

Impact :

- Développer les CAE, aujourd'hui elles plus d'une centaine représentant près de 10 000 personnes et plus de 110 millions d'euros de chiffre d'affaires ce qui est encore peu au regard du nombre (croissant) d'auto-entrepreneurs
- Lutter contre l'ubérisation en permettant une réappropriation par les entrepreneurs de leur outil de travail et en favorisant la mutualisation entre eux.

PROPOSITION 7 : CONTROLE ET EVALUATION CITOYENS DE L'ESS

Renforcer les outils de contrôle et d'évaluation citoyens des structures et du fonctionnement de l'ESS (révision coopérative...) pour le respect des critères définis dans la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

Contenu :

1. Faire évoluer la loi

- Instaurer un débat sur les modalités d'un droit d'intervention des citoyens pour contrôler le respect de la loi et du statut par les coopératives – y compris bancaires-

2. Mettre en application ce nouveau droit

- Appuyer la création de comités d'initiative citoyenne dédiés à ce contrôle

Démarche :

- Faire le bilan et suivre la mise en œuvre des dispositifs existants et en création
- Nommer une commission juridique, sociale et technique, pour mener à bien ce contrôle et cette évaluation...

Impact :

- Limiter et maîtriser au mieux les dérives de toutes sortes des principes, des contenus et des pratiques ESS...

INVESTIR DEMAIN

Aucune nouvelle politique publique, aucun nouveau marché, ne se mettront en place par l'effort d'un seul acteur, fusse l'Etat ou une grande entreprise. L'ère de la coopération est une réalité qui se développe, bien qu'encore repoussée par les tentations de suprématie et de luttes territoriales âpres.

Pourtant, souhaitée ou pas, investir l'avenir c'est rompre avec l'idéologie capitaliste dominante, qui pousse l'Etat à se comporter comme un acteur financier, à diriger des politiques par logique de marché et non en fonction des besoins sociétaux et des logiques économiques globales et de long terme. Si l'efficacité d'une politique ou d'une offre se mesure à son impact social, alors celle-ci sera d'autant plus forte qu'elle sera portée par une coopération de ses acteurs et bénéficiaires.

PROPOSITION 8 : L'ECONOMIE SOCIALE, UN MODELE POUR FAIRE CHANGER LA SOCIETE

Travailler à un nouveau type d'entreprise avec rôles et droits nouveaux pour les salariés, usagers, consommateurs, fournisseurs, collectivités territoriales (parties prenantes) afin de sortir de «l'entreprise capitaliste» gouvernée par les critères de la rentabilité financière et définir de nouveaux critères de gestion, sociaux et écologiques

Contenu :

1. Travailler à un nouveau type d'entreprise

- Mettre en discussion un statut de l'entreprise affirmant sa finalité sociétale, satisfaction d'un besoin social, territorial et écologique par opposition à la finalité financière de la société commerciale...
- Créer un droit économique et d'entreprise (différencié du code du commerce) inscrivant des droits de coopération entre toutes les parties-prenantes participant ou impactées par une activité, par opposition au statut actuel qui ne définit l'entreprise que par son capital et les obligations de ce dernier.

2. Promouvoir de nouveaux critères de gestion

- Promouvoir une relation nouvelle entre les acteurs économiques, en lieu et place de la relation binaire producteur/consommateur, une relation pluri-acteurs : définisseur du besoin / concepteur de produit service / producteur / distributeur / bénéficiaire / évaluateur ;
- Faire appel à recherche scientifique pour aider l'émergence d'une nouvelle gestion des entreprises ;
- Prendre en compte dans le bilan des grandes entreprises l'ensemble des externalités positives et négatives produites pour évaluer son vrai « résultat net » : économique et social et non exclusivement capitalistique.

Démarche :

- Ouvrir le débat sur la nécessité et la pertinence de l'entreprise propriété collective et socialement finalisée et non réservée aux syndicats patronaux ;
- Adopter en conséquence un nouveau statut ;
- Faire évoluer les comptes des entreprises pour intégrer les externalités,

Impact :

- La réappropriation de l'entreprise par l'ensemble des acteurs de la société, ses objectifs d'investissements, de production, son mode de production, son fonctionnement interne (management et organisation), ses impacts sur le territoire, le social et l'écologie
- Développer, libérer les coopérations d'acteurs et de bénéficiaires.
- **Faire du travail un outil de libération humaine**